

BOURSE

LAURE-WARIDEL

 **Desjardins**
Caisse d'économie solidaire

Équiterre



LE RÈGLEMENT ET LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La Caisse d'économie solidaire Desjardins, Équiterre et Laure Waridel désirent encourager tous les étudiants, militants, ayant au moins complété un baccalauréat à diffuser leurs résultats de recherche et/ou opérationnaliser un projet à vocation environnementale et sociale qui contribuent à la transition sociale et écologique sur le terrain.

Pour ce faire, la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après «l'Organisatrice») qui offre en totalité le montant de la bourse relance, en collaboration avec Équiterre (ci-après «coorganisateur») et Laure Waridel (mentore) mettent en place la bourse d'étude - action, lancée du 25 mai 2023 à 0 h 01 HAE jusqu'au 14 juillet 2023 à 23 h 59 HAE, (ci-après «la période du concours»).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer au concours, il faut être :

- Citoyen canadien ou le statut de résident permanent;
- Résident de la province de Québec;
- Âgé de 18 ans et plus au 25 mai 2023;
- Étudiant universitaire à temps plein ou temps partiel d'une durée minimale de 6 mois à la session d'automne 2023 au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec; Ou avoir gradué depuis moins d'un an au moment de déposer la candidature.

(Ci-après «le participation admissible»).

PARTICIPANTS EXCLUS

Ne sont pas admissibles au programme de bourse :

- Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse d'économie solidaire Desjardins ainsi que leurs enfants et les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- Les participants qui ont bénéficiés d'une bourse de la Fondation Desjardins ou de la Caisse d'économie solidaire Desjardins en 2022;
- Un participant ayant déjà remporté une bourse lors d'un concours antérieurement tenu par les coorganisateur ne peut pas remporter dans le cadre du présent concours une bourse pour le même niveau d'études pour lequel il avait remporté.

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au concours, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

1. Remplir le formulaire sur le site Web de la Caisse d'économie solidaire www.caissesolidaire.coop/bourse-laure-waridel ;
2. Transmettre les documents demandés par courriel avant le 14 juillet 2023 23h59;

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 250 mots sur « mon projet recherche-action? » et poster le tout à l'adresse suivante : 155 boul. Charest Est, bureau 500, Québec, QC, G1K 3G6. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 31 juillet 2023 à midi. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Une confirmation d'inscription sera envoyée au participant à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé

PRIX

Une (1) bourse sera offerte par la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour un montant total de 10 000 \$;

Soutien d'Équiterre et mentorat de la part de Laure Waridel;

Le prix sera transmis par chèque à l'adresse du ou de la gagnante;

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant;

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'organisateur et du coorganisateur et des personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu.

SELECTION

Le gagnant sera déterminé selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères présentés ci-bas. La sélection se fera au plus tard le 8 septembre 2023 16 h, par un comité interne de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, dans les locaux de la coorganisatrice, au 155 boul. Charest Est, Bureau 500, Québec, QC, G1K 3G6.

Une fois le formulaire rempli, une présélection des candidats sera faite selon les critères suivants :

- Pertinence du projet et contribution potentielle à la transition écologique et sociale;
- Intérêts, implication, contribution, engagement social et/ou engagement dans le milieu (activités coopératives, économie sociale, développement durable, communautaires, culturelles, mouvements étudiants, etc.);
- Appréciation globale du projet et de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la communication, etc.);

Lorsque la présélection sera effectuée, la Caisse d'économie solidaire communiquera uniquement avec le lauréat pour l'informer des prochaines étapes, soient la remise de bourse, la présentation du projet en Assemblée générale ou au Rendez-vous solidaire et création d'une capsule vidéo.

Les chances de remporter le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours et le meilleur résultat obtenu.

CONDITIONS GÉNÉRALE pour les finalistes (3 à 5) seulement

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de la sélection par le comité. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Avant la remise du prix, fournir un document officiel (ou un diplôme pour celles et ceux qui viennent de graduer) de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou temps partiel pour la session d'automne 2022 d'une durée minimale de 6 mois dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
 - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après «le Formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à la caisse dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des coorganisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les trente (30) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les coorganisateur feront parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les coorganisateur seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les coorganisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple: piratage informatique, utilisation de «voting group», utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les coorganisateur se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, les coorganisateur se réservent le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les coorganisateur se réservent le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** Les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** Les coorganisateur se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion des coorganisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, les coorganisateur ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise les coorganisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet www.caissesolidaire.coop et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/caissesolidaire> sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des coorganisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les formulaires de déclaration sont la propriété des coorganisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des coorganisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.caissesolidaire.coop ou en appelant à la Caisse au 1 877 647-1527 au poste 7259132 ou en écrivant à bourses92276@desjardins.com.

22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B.: Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.